

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 09 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès De RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE

Absents :

Cécile GRANGER (pouvoir à Laurence MOLARD)

Marlène POULENARD (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Christophe REY (pouvoir à Christelle ETIENNE)

Cindy VIALETTE (pouvoir à Agnès DE RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 15 conseillers présents (**+ 4 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I -** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- II -** Changement de nom de la place de la Récréation (Délibération n°1)
- III -** Demande de subvention exceptionnelle par l'OGEC (Délibération n°2)
- IV -** Convention entre Lire et faire lire et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)
- V -** Projet vidéo protection (Délibération n°4)
- VI -** Demande de subvention exceptionnelle par l'AFR (Délibération n°5)
- VII -** Questions diverses

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

II – Changement de nom de la place de la Récréation (Délibération n°1)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

Monsieur le Maire présente la demande d'un groupement de bonloculiens qui souhaite que la place de la Récréation, située au Mouriol, soit rebaptisée place Marie Cordier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le nouveau nom de la place de la Récréation qui devient place Marie Cordier

Damien BAYLE explique qui était Marie CORDIER : enseignante dévouée pour les enfants des hameaux, où elle a exercé pendant près de 60 ans à l'école du Mouriol.

III - Demande de subvention exceptionnelle par l'OGEC (Délibération n°2)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC pour financer le coût du matériel nécessaire pour la mise en place du protocole sanitaire lié au Covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 342 € à l'OGEC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 342 €, qui sera prise au B.P. 2020 sur le compte 6574.

IV - Convention entre Lire et faire lire et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Ligue de l'Enseignement.

L'animatrice interviendra à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois de 10h15 à 11h15.

Pour cela, la Commune reversera 180 € par an qui correspond à la participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette opération sous convention de mise en œuvre. Les crédits seront imputés sur le compte n°6188

Martine ROUMEZY explique également que cette association propose des formations que suivent certains bénévoles de la bibliothèque.

V - Projet vidéo protection (Délibération n°4)

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un audit de sûreté par le référent de la gendarmerie afin de définir les points stratégiques pour les emplacements des caméras

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Damien BAYLE fait un rappel du mode de fonctionnement, suite aux deux réunions et intervention faites par le Commandant GEREYS responsable au niveau de la gendarmerie. Un audit doit être au préalable réalisé sur la commune.

Les communes de Saint-Marcel, Saint-Clair et Savas sont également intéressées par la mise en place du système.

Viviane LASCOMBE demande s'il n'est pas possible aussi de faire une consultation de la population, pour voir le pour et le contre de la mise en place, et s'il n'y a pas un risque de déplacer les problèmes ailleurs, sur d'autres secteurs ou communes des alentours (sécurité, délinquance, décharge sauvage...)

Damien BAYLE et Christelle ETIENNE rappellent que la consultation de la population est prévue lors d'une réunion, une fois l'audit terminé sur la commune pour avoir une vue d'ensemble de ce qui peut être réalisé.

David JURDIC demande s'il est possible que lors de cette rencontre, Monsieur GEREYS soit présent pour expliquer le projet.

Damien BAYLE répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient et que c'était prévu.

Rémy CACHAT demande si cet audit a un coût pour la commune.

Damien BAYLE, répond que non, tout pris en charge par la Gendarmerie. Le coût financier pour la commune sera lors de l'installation du système s'il est mis en place

VI – Demande de subvention exceptionnelle par l'AFR (Délibération n°5)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'AFR pour financer le coût du matériel nécessaire pour la réfection d'une salle dans leurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 159 € à l'AFR.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 159 €, qui sera prise au B.P. 2020 sur le compte 6574.

VII – Questions diverses

David JURDIC intervient et précise qu'il ne s'agit pas de question, mais de 4 suggestions :

1/ proposition de mettre à disposition et/ou d'effectuer une distribution de masque réutilisable pour les habitants de la commune

Damien BAYLE, répond qu'une distribution a été déjà faite à la fin du mois de mai. Les personnes qui ne sont pas encore venues les récupérer, peuvent se présenter en mairie. De plus, des distributions faites par la région et le département par voie postale sont prévues. Il est peut-être plus judicieux de conserver un stock en mairie pour l'avenir (hiver).

2/ la municipalité de Quintenas, va mettre en place un achat groupé de fioul pour la population en passant par le biais d'un intermédiaire, n'est-il pas possible faire de même sur la commune ?

Damien BAYLE, répond qu'il rencontre Mme le Maire de Quintenas prochainement et qu'il va se renseigner sur ce dispositif et voir s'il est possible de le mettre en place sur Boulieu. Damien BAYLE rappelle que c'est un projet délicat et lourd à mettre en place. Il faut faire attention de ne pas léser les entreprises locales au profit de grand groupe.

Benjamin SERVE souligne que si c'est à instaurer sur la commune, il serait préférable que ce soit fait par un intermédiaire, voir par les habitants et non par la mairie, sachant que dans certains quartiers, famille, cela est déjà mis en place.

3/ la mairie d'Annonay est en train de mettre en place une mutualisation groupée pour la mutuelle santé auprès des habitants, voir s'il serait possible que notre commune se greffe à ce projet

Damien BAYLE répond qu'effectivement sur certaines communes, cette démarche est en train d'être mise en place. Il rencontre prochainement Simon PLENET, Président d'Annonay Rhône Agglo, il va lui demander où en est l'avancement de ce projet et le suivi,

David JURDIC propose d'aller encore plus loin en demandant une gestion par l'Agglo.

4/ sur Annonay, il est mis en place un bon d'achat de 20€ par famille, à utiliser auprès des commerçants d'Annonay afin de relancer le commerce local, peut-on envisager cette mesure sur la commune ?

Damien BAYLE fait un rapide calcul, cela représenterait un budget de 20.000€. Il est peut-être plus judicieux de conserver ce budget, ne sachant pas comment la situation sanitaire va évoluer et qu'il faudra peut-être mettre en place un

système d'accueil différent à l'écoles avec des intervenants pour permettre le travail en petit groupe.

Il souligne également que sur la commune, ces bons risquent d'être utilisés uniquement chez certains commerçants et pas forcément sur l'ensemble des commerces.

Christelle ETIENNE intervient en disant qu'il va falloir faire des investissements non prévu et URGENT au niveau de la cantine suite à un problème de manque de place.

5/ Pour la mise en place du règlement intérieur, est-il possible d'avoir un planning à l'avance des réunions ?

Damien BAYLE répond que la procédure sera la suivante : envoi par mail à tous les membres du conseil municipal d'un modèle de règlement, chacun en prendra connaissance et soumettra ses réflexions, modifications ou validera ce projet. Une réunion permettra la mise au point finale du règlement.

Dates des prochains conseils

Mercredi 14 octobre à 20h
Mercredi 25 novembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H44